

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/06/2009
Réception par le Prefet : 15/06/2009
Publication : 19/06/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-9-8-3

Séance du vendredi 12 juin 2009

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SCOLAIRES (PROGRAMME E252) : ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES, ANNEE 2009

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008-5-8-2 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative à la politique en faveur des Actions Educatives et de la Jeunesse en 2009, et donnant délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers,
- VU la délibération n° CG-2008-5-1-9 du Conseil Général du 12 décembre 2008 fixant le budget primitif du Département pour 2009,
- VU les articles L. 234-6 et L. 442-7 du Code de l'Education,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ adopte définitivement le programme 2009 des subventions d'investissement aux établissements d'enseignement privés d'un montant de 652 292 €, selon la répartition figurant au tableau annexé au rapport sous réserve de l'avis favorable du C.A.E.N. ; la dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204, nature 2042, fonction 20 du budget départemental,
- ❖ autorise le Président du Conseil Général à signer les conventions à passer avec les établissements, conformément aux conventions-types approuvées par le Conseil Général, le 9 décembre 1999.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté